



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 059-215903832-20250428-DC_2025_055-AU

République

S'LO

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-055

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-01

Objet : Mobilier du groupe scolaire Hélène CARRERE D'ENCAUSSE MARLY – LOT 2

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2122-1, les articles R2122-2

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres lancée pour le marché 2025-01

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2025

Vu la décision n°2025-035 portant attribution du marché 2025-01 et déclarant le lot n°2 infructueux

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de fournitures et de services ayant pour objet la fourniture, l'installation et le montage de mobilier et matériel pour le nouveau groupe scolaire Hélène CARRERE D'ENCAUSSE à Marly

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence s'agissant du lot 2 : Fourniture, montage, installation de matériel de psychomotricité

DÉCIDE

Article 1 : le Maire attribue le marché : Fourniture, montage, installation de matériel de psychomotricité, à la Société MAC MOBILIER située à TINTENIAC (35190) pour un montant de 24 039.95 euros HT soit 28 847.94 euros TTC

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 avril 2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 02/05/2025
et de la publication le 02/05/2025*